

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL QUATORZE

En exercice : 15

Le 10 DÉCEMBRE

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur Anthony LECUREUR, Maire.

Votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

Date de convocation : 04 NOVEMBRE 2014

Présents : MM. Anthony LECUREUR ; Maurice JEANNERET ; Mme Muriel LOMER ; M. Roger TESSAUR ; Mme Véronique LÉONARDI ; M. Grégory BAGDAHN ; Mme Leslie BLIN-MALJOURNAL ; MM. Jacques BRAIN ; Christian DESRUMAUX ; Mme Lyna GILL ; M. Michel THIBIER ; Mme Katy VERY.

Absent(s) excusé(s) :

- Mme Elvira AFONSO-SARAT (qui a donné pouvoir à Mme Véronique LÉONARDI)
- M. Serge NOGUER (qui a donné pouvoir à Mme Leslie BLIN-MALJOURNAL)
- Mme Marie-Louise TESSAUR

Secrétaire de séance : M. Christian DESRUMAUX

## Délibération n° 2014121001 : TARIFS DES SALLES COMMUNALES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer chaque année les tarifs de mise à disposition des salles communales ainsi que tous les équipements communaux.

Toutes les mises à disposition font l'objet d'un contrat dont les tarifs sont fixés dans les conditions ci-dessous, et ce du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

### 1. Tarifs des salles communales

		Salle LA SURE Capacité d'accueil 70 personnes max.	Salle LA SURE partie cantine en sus Capacité d'accueil 110 personnes max.	Salle PARMÉNIE Capacité d'accueil 50 personnes max.	HALLE DU BUIS Capacité d'accueil 800 personnes max.
Associations buissardes remplissant les critères(*)		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit + 25 € de nettoyage (utilisation ponctuelle)
Associations buissardes ne remplissant pas les critères	1 jour	180 €	240 €	160 €	sans chauffage 400 € avec chauffage 500 €
Associations extérieures	jour supp	90 €	120 €	80 €	sans chauffage 200 € avec chauffage 250 €
Demandeurs domiciliés à St Blaise du Buis	1/2 journée (maxi 6h)	100 €	140 €	90 €	sans chauffage 220 € avec chauffage 270 €
Demandeurs extérieurs à St Blaise du Buis	1 jour	490 €	660 €	450 €	sans chauffage 800 € avec chauffage 1000 €
Entreprises	jour supp	245 €	335 €	225 €	sans chauffage 400 € avec chauffage 500 €
	1/2 journée (maxi 6h)	260 €	350 €	230 €	sans chauffage 450 € avec chauffage 550 €
Participation supplémentaire au nettoyage pour tous les utilisateurs					25 €
Acompte du montant global de la réservation lors de la signature d'un contrat		25%	25%	25%	25%
Caution locaux		300 €	300 €	300 €	300 €
Caution matériel		50 €	50 €	50 €	50 €

(\*) Il est rappelé que la mise à disposition des salles communales est gratuite aux associations de Saint Blaise du Buis répondant à l'intégralité aux critères suivants :

- 1- le siège de l'association est basé à St Blaise du Buis
- 2- l'intervenant est rétribué par l'association
- 3- l'association est ouverte aux buissards et aux extérieurs
- 4- l'association est présente lors du forum
- 5- l'association communique dans les supports municipaux
- 6- l'association n'exerce pas d'activités lucratives
- 7- l'association ne fait pas de concurrence à autrui

Les associations buissardes ne remplissant pas l'intégralité des critères sont rattachées aux associations extérieures.

Il est demandé un chèque d'acompte de 25 % du montant global du coût de la réservation qui s'effectue uniquement par signature d'un contrat. Toute annulation formulée au plus tard 15 jours avant la date fixée fera l'objet d'encaissement du chèque d'acompte.

Pour tous les utilisateurs : la participation au ménage de la HALLE DU BUIS de 25 € concerne le lavage du sol effectué par la municipalité avec une auto-laveuse mais l'utilisateur s'engage à rendre la salle balayée après son utilisation.

## 2. Tarifs des équipements communaux

👉 <b>Vaisselle (sur demande)</b>	
Associations buissardes remplissant les critères (*)	Gratuit
Demandeurs de St Blaise du Buis	
Autres	42 €

👉 <b>Mise à disposition du matériel (bancs et tables)</b>	
1 à 3 articles	10 €
4 à 6 articles	15 €
plus de 6 articles	20 €

👉 <b>Mise à disposition du podium communal</b>	
pour une association extérieure n'entrant pas dans le cadre de la convention cadre avec les communes de Réaumont, La Murette, St Cassien, Chamécles	150 €

Monsieur le Maire précise que toutes les demandes d'utilisation de salles communales qui n'entrent pas dans le cadre de cette délibération seront contractualisées par convention après approbation du Conseil Municipal.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer tous les tarifs susvisés de mise à disposition des salles et équipements communaux, et ce du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les contrats et conventions annuelles à intervenir dans le cadre de ces mises à disposition.

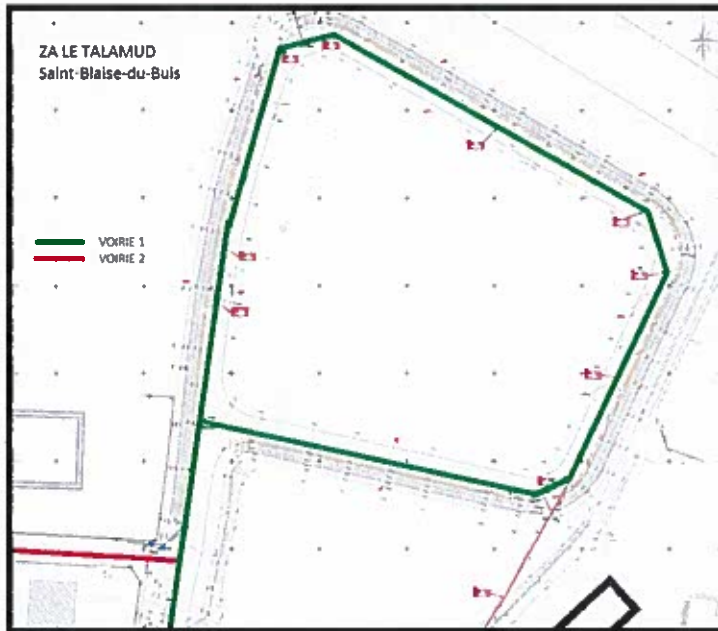
**Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.**

---

Délibération n° 2014121002 : nomination des routes à l'intérieur de la ZA du Talamud.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014091704 du 17 septembre 2014 par laquelle deux noms de voirie de desserte dans la ZA du Talamud ont été données comme suit :

→ route du Talamud  
→ Impasse de Bavonne



Le Pays Voironnais, lors de la relève des métrés, a découvert l'existence d'un panneau déjà implanté au bout de la voirie 2 portant le nom « Route du Talamud ». Aussi, pour simplifier la dénomination de ces voies, il est proposé au Conseil Municipal de permuter leurs noms.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

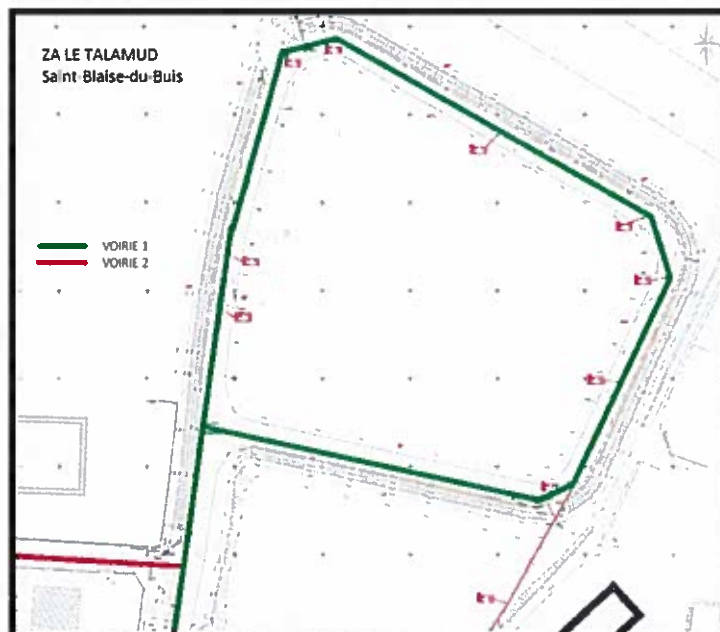
- **ARRÊTE** la nomination des voiries de desserte de la ZA du Talamud comme suit :

**Voirie 1 : route de Bavonne**

**Voirie 2 : route du Talamud**

Un plan est annexé à la présente délibération.

→ route de Bavonne  
→ route du Talamud



La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- **POUR : 12**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Grégory BAGDAHN et Christian DESRUMAUX)**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° 2014121003 : transfert intégral de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;
- Vu la délibération n° 14-291 du Conseil communautaire du 28 octobre 2014 ;
- Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'est engagée depuis 2005 dans un projet d'envergure pour mettre le haut débit à la portée de tous et a désormais en projet la desserte en très haut débit du territoire, sous une forme qui reste à définir et qui nécessitera, quoiqu'il en soit, une articulation du réseau existant du Pays Voironnais avec celui du Département de l'Isère, qui va lancer la mise en place d'un réseau d'initiative publique (RIP) ;
- Considérant que ceci nécessite de pouvoir desservir directement l'abonné, alors que, jusqu'à ce jour, la compétence statutaire du Pays Voironnais s'arrête au sous-répartiteur ;
- Considérant que le transfert d'une compétence à la communauté d'agglomération suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;
- Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la présente délibération doit être transmise aux conseils municipaux des Communes membres, pour que ces dernières se prononcent, sur le transfert de compétences, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert intégral à la Communauté d'Agglomération de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **APPROUVE** la modification de l'article 3-5 des statuts de la Communauté d'agglomération dont la rédaction suit :  
« 3-5. Les réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »,
- **DEMANDE** au Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté d'agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et au Président de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais.*

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- ✎ **POUR : 13**
- ✎ **CONTRE : 0**
- ✎ **ABSTENTION : 1 (Christian DESRUMAUX)**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.**

Délibération n° 2014121004 : Décision Modificative n° 02/2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le BP 2014 a été élaboré et voté le 19 mars dernier par l'ancienne municipalité qui n'était pas en mesure de prévoir toutes les dépenses de fonctionnement supportées au cours de l'année 2014.

Concernant la rémunération des intervenants des Temps d'Activités Périscolaires, il a été budgétisé une somme au chapitre 012 « charges de personnel ». Or, ces dépenses relèvent finalement du chapitre 011 « charges à caractère général » (article 6228 pour les indépendants et article 611 pour les associations).

Concernant la formation des élus, qui relève du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », il n'a pas été prévu un budget suffisant pour honorer toutes les formations auxquelles ont participé les élus. Lors de la participation au congrès des maires, des élus dont le Maire ont été contraints de faire l'avance des frais. Il convient d'effectuer un certificat administratif, signé par le Maire, pour procéder à leurs remboursements.

Aussi, pour permettre une meilleure répartition des dépenses de fonctionnement et éviter un dépassement au chapitre 011, il convient d'affecter la somme de 1 250 € à l'article 6228, de 1 250 € à l'article 611, de 2 500 € à l'article 2 000 €. La totalité de cette somme est à prélever du chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Le Maire propose d'une part de mettre en conformité les écritures comptables par le virement de crédits ci-dessous, et d'autre de l'autoriser à signer les certificats administratifs à intervenir pour le remboursement des frais avancés par les élus, dont lui-même, lors de leur participation au congrès des maires.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
022 – Dépenses imprévues	5 000 €	
6228 – Divers		1 250 €
611 – Contrats prestations services		1 250 €
6535 – Formation des élus		2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

En application de l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction 89-8 MO du Ministère de l'Economie, des finances et du budget, en date du 30 Janvier 1989.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder au virement de crédits comme susvisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les certificats administratifs à intervenir pour le remboursement des frais avancés par les élus, dont lui-même, lors de leur participation au congrès des maires.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- ✎ **POUR : 13**
- ✎ **CONTRE : 0**
- ✎ **ABSTENTION : 1 (Christian DESRUMAUX)**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° 2014121006 : RÉGIME INDEMNITAIRE 2015.**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-1093 du 16 Décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
- Vu le décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture, modifié par décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012, et plus précisément l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les les montants de référence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité, et plus précisément le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant sur la revalorisation de l'IAT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**I – INDÉMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DE PRÉFECTURE**Les bénéficiaires :**Agents Titulaires et Stagiaires de la filière ADMINISTRATIVE**

Montants annuels de référence au 01/01/2012

Rédacteur	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 492.00 Euros
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 478.00 Euros
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1 173.86 Euros *
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 153.00 Euros

**Agents Titulaires et Stagiaires de la filière TECHNIQUE**

Montants annuels de référence au 01/01/2012

Agent de Maîtrise Principal	
Agent de Maîtrise	1 204.00 Euros
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 143.37 Euros *
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	

Coefficient :

S'agissant de l'IEMP les montants peuvent varier en fonction d'un coefficient multiplicateur de 0 à 3 fixé pour chaque agent, par arrêté du Maire.

\* le Conseil Municipal décide de maintenir à titre individuel les montants antérieurs plus élevés que ceux du 01/01/2012.

**II – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**Les bénéficiaires :**Agents Titulaires et Stagiaires de la filière ADMINISTRATIVE**

Montants de références au 01/07/2010

Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	
Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	588.69 Euros
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 Euros
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469.66 Euros
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 Euros
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449.28 Euros

Les fonctionnaires de catégorie B dont le traitement est inférieur à l'IB 380 peuvent percevoir l'IAT. Le Conseil Municipal peut prévoir des dérogations à l'indice plafond IB 380 pour les agents de catégorie B.

**Agents Titulaires et Stagiaires de la filière TECHNIQUE**

Montants de références au 01/07/2010

Agent de Maîtrise Principal	490.04 Euros
Agent de Maîtrise	469.66 Euros
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 Euros
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469.66 Euros
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 Euros
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449.29 Euros

Coefficient :

S'agissant de l'IAT les montants peuvent varier en fonction d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 fixé pour chaque agent, par arrêté du Maire.

Les critères d'attribution et de versements de l'I.E.M.P. et l'I.A.T. :

⇒ une part mensuelle de base représentant 60 % de l'indemnité totale,  
Et

⇒ une part annuelle représentant 40 % de l'indemnité totale qui sera versée au mois de décembre de chaque année. Elle sera déterminée en fonction de la notation annuelle et de l'absentéisme.

❖ Notation annuelle :

- . pour 80 % d'une évaluation concernant la tenue de poste
- . pour 20 % d'une évaluation sur le niveau d'atteinte des objectifs individuels

La notation de l'agent se fera suite à une évaluation professionnelle fin octobre, début novembre, celle-ci portera sur :

- La tenue de poste : connaissances organisations personnelles, relations humaines
- Les objectifs individuels fixés en concertation avec le Maire : objectifs réalisés et objectifs à atteindre
- Les compétences acquises et celles à développer

## ❖ Prise en compte de l'absentéisme :

- Pour raisons médicales : en cas de maladie ordinaire, longue et grave maladie, longue durée, accident de travail et maladie professionnelle.
- Pour autres raisons : congés pour convenances personnelles, formations non liées à l'activité, absentéisme sans justificatif.

Le régime indemnitaire sera minoré à compter du 15<sup>ème</sup> jour d'absence dans les conditions ci-dessous ; au-delà de 6 mois, la part de 40 % ne sera pas versée, parce qu'elle ne permet pas de prendre en compte et de mesurer l'évaluation de l'agent.

Durée arrêt annuel	15 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à 120 jours	121 à 150 jours	151 à 180 jours	Plus de 180 jours
Abattement prime annuelle	8%	20%	40%	60%	80%	100%

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les critères d'attribution et de versements relatifs aux indemnités dont seront bénéficiaires les agents en 2015 ;
- **DIT** que le montant du "crédit global" comprenant l'IAT – l'IEMP et les primes complémentaires, s'élève à 28 000 Euros est inscrit au Chapitre 012 article 6411 du Budget Primitif 2015.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- **POUR** : 11
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 3 (Christian DESRUMAUX ; Michel THIBIER ; Katy VERY)

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

  
 Le Maire,  
  
 Anthony LECUREUR.